



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 3 mars 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

---

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Départ après la délibération n°28
2	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
9	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
10	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
11	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
12	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
13	LE BOURGET-DU-LAC	T	SIMONIAN Edouard	
14	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Arrivé après la délibération n°31 - Pouvoir de Louis ALLARD
15	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
16	MOTZ	T	CLERC Daniel	
17	MOUXY	T	PERSON Armelle	
18	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
19	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	Arrivé après la délibération n°26
20	SAINT-OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
21	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENCHNEIDER Gérard	
22	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
23	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Olivier ROGNARD
24	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
25	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert	
26	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

22 communes présentes

**Absents excusés :**

GRESY-SUR-AIX

MAITRE Florian



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24 février 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 16 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 34 Année : 2026  
Exécutoire le : 09 MARS 2026  
Publiée / Notifiée le : 09 MARS 2026  
Visée le : 05 MARS 2026

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Marché n°25059 – Contrat collectif de complémentaire santé pour les salariés de droit privé employés par la régie de l'assainissement et la régie de l'eau potable de Grand Lac - Attribution

Monsieur le Président rappelle que les agents travaillant au sein du service des eaux (régie à autonomie financière) sont soumis au code du travail en raison de leur statut de salariés de droit privé.

A ce titre, la législation impose à l'employeur de mettre en œuvre un contrat de complémentaire santé (mutuelle santé). Il est précisé que ces agents ne peuvent pas être couverts par la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie.

Le présent marché a ainsi pour objet la conclusion d'un contrat collectif de complémentaire santé pour la prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation des agents de droit privé employés par la régie Assainissement et la régie Eau potable de Grand Lac.

Il s'agit d'un marché non-alloti (lot unique).

Le marché sera conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2026, puis reconduit automatiquement à échéance de chaque année jusqu'au 31 décembre 2030.

Les critères de jugement des offres sont :

- 50% tarifs proposés et évolution du tarif,
- 50% valeur technique

La procédure est un appel d'offre ouvert.

La date limite de réception des offres a été fixée au 16 janvier 2026.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 3 février 2026 propose l'attribution de ce marché à la Mutuelle Verte pour des taux de cotisation suivants :

- TAUX SOCLE (actifs) :
  - ISOLE : 0.799%
  - DUO (2 adultes ou 1 adulte et 1 enfant) : 1.398%
  - Famille : 1.598%
- TAUX INTERMEDIAIRE (actifs) y compris le socle
  - ISOLE : 1.548%
  - DUO (2 adultes ou 1 adulte et 1 enfant) : 2.709%
  - Famille : 3.096%
- TAUX SUPERIEUR (actifs) : y compris le socle
  - ISOLE : 1.873%
  - DUO (2 adultes ou 1 adulte et 1 enfant) : 3.277%
  - Famille : 3.745%

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service de la commande publique.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux différents budgets concernés de l'assainissement et de l'eau potable au chapitre 012 – rémunérations.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'attribution du marché à l'entreprise précitée,
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents au marché avec l'entreprise indiquée.

Aix-les-Bains, le 3 mars 2026

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

A black ink signature of Julie Novelli.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 25
- Présents et représentés : 28
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 34 : Marché n.25059 - Contrat collectif de complémentaire santé pour les salariés de droit privé employés par la régie de l'assainissement et la régie de l'eau potable de Grand Lac - Attribution

---

**Date de transmission de l'acte :** 05/03/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/03/2026

---

**Numéro de l'acte :** d5795 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260303-d5795-DE

---

**Date de décision :** 03/03/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)